COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

5°L0~

ID: 074-217400860-20230612-D_2023_061203B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal		
Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie	Séance du lundi 12 juin 2023		
Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Par suite d'une convocation en date du 1er juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.		
Nombre de conseillers : 15	Etaient présents: M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole		
En exercice: 13	Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni		
Présents : 10			
Votants: 12	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.		
Délibération n°D_2023_06_12_03	Absents ayant donné procuration: M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé		
	Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /		
	Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.		

Objet : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°1100 sise au lieudit Sarzin à Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance totale	Contenance à acquérir	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	1100	3 082 m ²	187 m²	Sarzin	A/N

à des fins de régularisation foncière et conformément au bornage contradictoire du 23 janvier 2017 établi par le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT.

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m² soit 187.00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°1100 sise au lieudit Sarzin pour une contenance de 187 m² pour un montant de 187.00 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 187.00 €;
- DIT que les frais inhérents à l'acquisition restent à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

35°LO~

ID: 074-217400860-20230612-D_2023_061203B-DE

Délibération certifiée exécutoire

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Contamine-Sarzin, le 12 juin 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Compte tenu de sa télétransmission le :

1 3 JUIN 2013

De sa publication: 1 4 JUIN 2023

Et de sa mise en ligne NIA 4 JUIN 2023

Georges CANCATE

Pierrette BATON MARECHAL